



Verband der Kantonschemiker der Schweiz
Association des chimistes cantonaux de Suisse
Associazione dei chimici cantonali svizzeri



KVU CCE CCA



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral de l'environnement OFEV

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DFFR
Office fédéral de l'agriculture OFAG
Secrétariat d'État à l'économie SECO

Résultats de l'évaluation de l'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du « contrôle du commerce » : prise de position de la Conférence des responsables de l'exécution du droit sur les produits chimiques

1. Contexte

Le droit suisse sur les produits chimiques crée le cadre juridique nécessaire pour réduire au minimum les risques pour la santé et l'environnement en lien avec les produits chimiques. Ces dispositions s'appliquent à un grand nombre d'acteurs, tels que les importateurs, fabricants, commerçants ou utilisateurs. L'exécution de la législation sur les produits chimiques relève des autorités cantonales d'exécution et de six organes fédéraux : OFEV, OFSP, OSAV, OFAG, SECO et l'Organe commun de notification des produits chimiques. La coordination entre les parties prenantes sur le plan stratégique se fait par l'entremise de la « Conférence des responsables de l'exécution du droit sur les produits chimiques » (conférence des responsables), composée des chefs des offices cantonaux compétents et des responsables des organes fédéraux impliqués.

En 2020, la conférence des responsables a décidé, sur la base d'une étude de faisabilité, de procéder à une évaluation de toutes les activités d'exécution situées en aval de la mise sur le marché de produits chimiques (forme abrégée : exécution « contrôle du commerce »). Cette évaluation avait pour objectif d'analyser la situation actuelle dans l'exécution au niveau suisse et d'établir les bases d'optimisation et de développement potentiels. Le groupe de pilotage créé à cet effet et composé de représentants des cantons et de la Confédération a chargé, en mars 2020, l'entreprise INFRAS d'effectuer l'évaluation en question. La direction du projet était assurée par le service Évaluation et recherche de l'OFSP, qui agissait ainsi comme mandant formel de l'évaluation. La collecte des données par INFRAS s'est déroulée entre mai 2020 et février 2021. L'évaluation a été soutenue par l'ensemble des organes cantonaux d'exécution et des organes fédéraux participants.

2. Résultats et recommandations de l'évaluation externe

Outre une analyse ainsi que l'évaluation de l'exécution « contrôle du commerce », le rapport d'INFRAS comporte sept recommandations destinées aux autorités d'exécution de la Confédération et des cantons. L'évaluation révèle que l'exécution du droit sur les produits chimiques est globalement bonne, notamment sur le plan de la collaboration des cantons entre eux et avec les organes fédéraux. Elle souligne également le haut niveau de compétence des autorités d'exécution impliquées ainsi que l'approche fondée sur les risques appliqués aux contrôles d'entreprises et de produits déjà mise en œuvre systématiquement

par quelques cantons. La réalisation de campagnes nationales de contrôle a donné lieu à une importante évolution. L'offre d'information des autorités cantonales d'exécution est en outre très appréciée par les entreprises concernées.

INFRAS indique différents domaines susceptibles d'être améliorés :

- **Aménagement des activités d'exécution et évaluation des ressources nécessaires**
Les activités d'exécution et le calcul des ressources nécessaires varient fortement d'un canton à l'autre ; les ressources humaines allouées au contrôle du commerce diffèrent beaucoup. Certains cantons n'effectuent pas de contrôles des entreprises ni des produits, alors que d'autres ne participent que rarement à des campagnes nationales de contrôle. L'évaluation n'explique pas clairement l'importance que revêt l'activité de conseil ou de quelle manière les coûts de laboratoire pour les campagnes de contrôle communes sont couverts. Pour INFRAS, la Confédération devrait agir concernant l'allocation de ressources aux fins de vérification du contrôle autonome. De façon générale, il manque des objectifs globaux pour les contrôles ainsi qu'une définition uniforme des indicateurs et chiffres clés pertinents ; ces éléments constitueraient le support pour une exécution harmonisée au niveau national et pour évaluer l'efficacité de l'exécution et l'allocation des ressources. INFRAS recommande à la Confédération et aux cantons de créer ces bases dans le cadre d'une stratégie nationale commune relative à l'exécution de la législation sur les produits chimiques dans le domaine du contrôle du commerce.
- **Organisation de l'exécution et utilisation efficace des ressources**
Selon INFRAS, les cantons disposant d'un poste à plein temps ou moins pour le contrôle du marché notamment voient une part disproportionnée de leurs ressources humaines consacrée à des tâches en lien avec la coordination, les formations de base et les perfectionnements. Concernant l'efficacité et la rentabilité, il est nécessaire de s'interroger sur l'organisation en 23 unités cantonales. INFRAS recommande de regrouper les activités d'exécution au niveau supracantonal ou d'établir un centre de compétences commun.
- **Rapports**
Les rapports de la Confédération et des cantons sur les activités d'exécution sont généralement jugés insuffisants. Ils ne permettent pas d'avoir une vue d'ensemble.

3. Appréciation des résultats de l'évaluation par le groupe de pilotage / mandant

L'évaluation de l'exécution du droit sur les produits chimiques dans le domaine du « contrôle du commerce » s'est faite selon une approche globale. Il faut relever en particulier que tous les cantons et la Principauté de Liechtenstein ainsi que les parties prenantes ont été impliqués et consultés. De ce fait, une description différenciée de la situation actuelle a été formulée et soumise à une analyse. Cet état des lieux, ainsi que les conclusions et les recommandations qui en découlent, constituent un point de départ factuel et complet pour réfléchir au développement et à l'optimisation concernant le domaine soumis à évaluation.

4. Prochaine étape

Un groupe de travail mis en place par la conférence des responsables examinera de manière plus approfondie toutes les recommandations formulées par INFRAS et soumettra ses propositions pour l'optimisation de l'exécution lors de la prochaine conférence, au printemps 2022. Il mettra notamment l'accent sur les points suivants :

- Réfléchir à une harmonisation appropriée de la planification et de la structure des contrôles d'entreprises et de produits, qui tienne compte des catégories d'entreprises et des produits spécifiques aux cantons. Il faudrait inclure dans cette réflexion des développements déjà initiés par le passé : concept de contrôles basés sur les risques, campagnes nationales de contrôle ou projet en cours concernant le rapport des contrôles d'activité.
- Étudier les synergies potentielles et les gains d'efficacité en adaptant la répartition des tâches et en organisant la collaboration entre les organes cantonaux d'exécution et entre ces derniers et la Confédération. Différentes options, avec précision des risques et des opportunités, devraient être formulées.

Conférence des responsables de l'exécution du droit sur les produits chimiques, 22 juin 2021